

Cotisation annuelle par adhérent : 25 €

Code	Jeunes (enfants et adultes de moins de 25 ans)	Montant annuel (1)
01	Eveil musical (maternelle 2e et 3e année, CP)	247 €
02	Atelier découverte instrument 6 séances de 20 mn	84 €
03	Chorale Enfant	112 €
04	Formation musicale seule	271 €
05	Cours individuel d'initiation instrument 20 mn	374 €
06	Cycle I - Cours individuel instrument 20mn + FM (2)	646 €
07	Cycle I - Cours individuel instrument 30mn + FM (2)	832 €
08	Cycle II & III - Cours individuel instrument 30mn + FM (2)	832 €
09	Cycle II & III - Cours individuel instrument 30mn (2) (3)	561 €
10	Cycle II & III - Cours individuel instrument 40mn (2) (3)	748 €
11	Cycle II & III - Cours individuel instrument 50mn (2) (3)	935 €
12	Cycle II & III - Cours individuel instrument 60mn (2) (3)	1122 €
13	Instrument supplémentaire - Cours individuel 20mn	374 €
14	Instrument supplémentaire - Cours individuel 30mn	561 €
15	Instrument supplémentaire - Cours individuel 40mn	748 €
16	Instrument supplémentaire - Cours individuel 50mn	935 €
17	Instrument supplémentaire - Cours individuel 60mn	1122 €
Code	Adultes	
21	Cours individuel Instrument ou chant ou accompagnant piano 30mn (4)	712 €
22	Cours individuel Instrument ou chant 40mn (4)	948 €
23	Cours individuel Instrument ou chant 50mn (4)	1177 €
24	Cours individuel Instrument ou chant 60mn (4)	1412 €
25	Atelier Musique Actuelle 1h30 (cours collectif)	336 €
26	Musique de chambre (cours collectif)	306 €
27	Chorale Adulte (cours collectif)	206 €

(1) Remise 10% pour 2 adhérents par famille, remise 20% pour 3 adhérents et plus. Majoration de 20% pour les familles demeurant en dehors des communes de VGP

(2) Cette activité inclut la pratique collective (orchestre, ensemble d'instruments, chorale)

(3) FM entérinée (4) FM appliquée



Conditions de paiement

La facture est établie par famille, qu'il y ait un ou plusieurs membres. La facture comporte un numéro, afin de simplifier la gestion.

Paiement en espèces

L'EMFF ne tient pas de caisse. En conséquence, les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

Paiement par chèque bancaire

La famille acquitte les cours pour toute l'année en remettant au moment de l'inscription un ou plusieurs chèques bancaires déposé(s) le 5 du mois sur le compte de l'EMFF :

- Paiement annuel : 1 chèque déposé en octobre
- Paiement trimestriel : 3 chèques déposés en octobre, en janvier et en avril
- Paiement mensuels : 10 chèques déposés, en septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin.

Au dos des chèques, nous demandons d'indiquer le numéro de la facture.

En cas de désistement, aux conditions prévues dans le Règlement Intérieur, l'EMFF procédera au remboursement. Si le recouvrement des chèques occasionne des frais bancaires, ceux-ci seront réclamés.

Paiement par virement

L'EMFF accepte les paiements par virement aux conditions suivantes :

- Paiement annuel : 1 virement le 5 octobre
- Paiement trimestriel : 3 virements les 5 octobre, 5 janvier et 5 avril
- Paiement mensuels : 10 virements les 5 septembre, 5 octobre, 5 novembre, 5 décembre, 5 janvier, 5 février, 5 mars, 5 avril, 5 mai et 5 juin.

Il est demandé aux élèves ou aux familles d'indiquer le numéro de la facture dans le motif du virement. Un RIB sera fourni lors des inscriptions.

Autres paiements

L'EMFF n'accepte ni les chèques vacances, ni les chèques CAF

En cas de paiement partiel ou total par les comités d'entreprise ou par le département des Yvelines avec le dispositif Pass+ 78, le paiement par les familles s'effectue comme décrit précédemment. Après avoir perçu les aides des entreprises ou du département, l'EMFF procédera au remboursement des sommes. Merci d'indiquer le numéro de la facture au dos des chèques de remboursement.